

ALLOCATIONS ET AIDES AUX SENIORS 1/2

JUILLET 2020

Prestations	Finalité	Conditions de ressources	Conditions D'âge	Récupération sur Succession	Organisme Compétent
Allocation adulte handicapé AAH	Garantir un revenu minimal aux personnes handicapées incapables de travailler de 50 à 80 %	Oui	Non	Non récupérable	Caisse d'allocations familiales
Aide-ménagère à domicile	Aider pour les gestes de la vie quotidienne et tenir compagnie	Ressources mensuelles inférieures à 903,20 € une personne 1 402,22 € pour un couple	65 ans minimum Dérogation possible à 60 ans	Si montant mensuel inférieur à 760 € > non Sinon récupérable pour la partie d'actif net supérieur à 46 000 €	Conseil Départemental ou Caisse de Retraite
Allocation personnalisée d'autonomie APA	Financer les aides nécessaires aux personnes en perte d'autonomie	Variable en fonction du degré de dépendance et des ressources	60 ans minimum	Non	Conseil Départemental
APL - Aide Personnalisée au Logement ALF - Allocation de Logement à caractère Familial ALS - Allocation de Logement à caractère Social	APL - la plus courante s'adresse aux seniors locataires ou propriétaires ALF - les non bénéficiaires de l'APL ALS - les non bénéficiaires des deux aides précédentes	Oui	Non	Non	Caisse d'Allocations Familiales
Aide senior Caisse de Retraite	Améliorer l'indépendance des personnes âgées par la réalisation de travaux d'aménagement	Oui fournir le dernier avis d'imposition	Dès 55 ans	Non	Caisse de Retraite
Aide sociale à l'hébergement maison de retraite ASH	Prise en charge partielle ou totale des frais d'hébergement	Couvrir la part de l'hébergement supérieure aux revenus - Minimum mensuel laissé à disposition du bénéficiaire 108 €	Au moins 65 ans Dérogation possible à 60 ans	Non si les héritiers sont le conjoint, ses enfants ou la personne qui a assuré, de manière effective et constante la charge de la personne handicapée	Mairie puis transmission au Conseil Départemental
Aide sociale à l'hébergement accueillant familial ASH	Prise en charge partielle ou totale des frais d'hébergement	Couvrir la part de l'hébergement supérieure aux revenus - Minimum mensuel laissé à disposition du bénéficiaire 108 €	Au moins 65 ans Dérogation possible à 60 ans	Non si les héritiers sont le conjoint, ses enfants ou la personne qui a assuré, de manière effective et constante la charge de la personne handicapée	Mairie puis transmission au Conseil Départemental

ALLOCATIONS ET AIDES AUX SENIORS 2/2

JUILLET 2020

Prestations	Finalité	Conditions de ressources	Conditions D'âge	Récupération sur Succession	Organisme Compétent
Allocation de solidarité aux personnes âgées ASPA	Assurer un revenu minimum à ceux qui ont peu cotisé pour une retraite	Assure un revenu mensuel 1 personne 903,20 € et 1 402,22 € pour 2	65 ans minimum 60 ans en cas d'invalidité supérieure à 50%	Récupérable si l'actif net de la succession est supérieur à 39 000 €	Dossier présenté au CCAS et décision préfectorale
Améli Caisse d'Assurance Maladie	L'action sanitaire et sociale peut permettre de bénéficier d'une aide financière ponctuelle en complément des prestations - Accès aux soins - Retour et maintien à domicile - Insertion à domicile des personnes en situation de handicap	Revenus modestes	Pas de condition d'âge	Non	Améli Caisse d'Assurance Maladie Accompagnement possible dans la démarche par les assistantes sociales de l'Assurance Maladie
Carte mobilité inclusion CMI	Peut comporter trois mentions différentes « Invalidité » « Priorité » et « Stationnement » A titre définitif ou à durée déterminée	Non	Pas de condition d'âge	Non	Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
Complémentaire santé solidaire CSS	Destinée aux personnes à revenus modestes - Permet de protéger, de simplifier, d'élargir les bénéficiaires	En fonction des revenus, gratuite ou avec participation financière	Pas de condition d'âge	Non	Assurance Maladie
Habiter facile de l'ANAH	Aide destinée à faciliter le quotidien des propriétaires occupants dépendants par la réalisation de travaux	Revenus modestes et très modestes	60 ans	Non	ANAH Aide non automatique pouvant dépendre de priorités locales
Minimum contributif pour les petites retraites	Assurer un complément de revenus si le montant cumulé des pensions de retraite de base et complémentaire est faible	Assure un revenu mensuel de 1191,57 €	Atteindre ou dépasser l'âge légal de la retraite à taux plein	Récupérable si l'actif net de la succession est supérieur à 39 000 €	Si les conditions sont remplies, le minimum sera complété automatiquement par la caisse retraite
Portage des repas à domicile	Livraison à domicile des repas ou prise en charge des repas dans un foyer-restaurant	Revenus modestes Reste à charge habituel de 0,30 € par repas	Condition fixée par la commune	Récupérable si l'actif net de la succession est supérieur à 46 000 €	Commune (CCAS)
Prestation de compensation du handicap PCH	Financer l'aide à domicile ou technique (aménagement du logement, du véhicule etc...)	Participation 100 % si revenus annuels inférieurs à 26 926,24 € sinon 80 %	Possible avant 60 ans maximum 75 ans	Non	Conseil Départemental